

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 273

présenté par

Mme Nosbé, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 65, insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« 1.4. Améliorer l'accueil des mineurs étrangers à Mayotte »

« Le dispositif de protection de l'enfance est censé s'appliquer sur tout le territoire français, en Outre-mer comme en hexagone. Pourtant en Guyane et à Mayotte, la défaillance du système de protection de l'enfance est telle que la majeure partie des enfants isolés, étrangers ou non, sont victimes de graves violations de leurs droits. Ces dysfonctionnements se caractérisent par le sous-dimensionnement des solutions de placement, l'insuffisance du suivi éducatif auxquels s'ajoutent des difficultés chroniques d'accès à la scolarisation.

« L'État s'engage à protéger les mineurs étrangers à Mayotte et à respecter la convention relative aux droits de l'enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent inscrire, en préalable au rapport annexé à cette loi, un ensemble d'engagements que doit prendre l'État pour garantir la protection des mineurs étrangers à Mayotte.

Le Défenseur des droits a pu dénoncer une "inertie institutionnelle persistante et préoccupante" des dispositifs de protection de l'enfance sur le territoire, comprenant la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA).

Aussi, l'UNICEF a exprimé sa vive inquiétude concernant ce texte dont plusieurs dispositions contreviennent aux principes de la convention internationale des droits de l'enfant et risquent de fragiliser davantage encore l'effectivité des droits de l'enfant à Mayotte. Il apparaît primordial de mettre en place une réelle politique d'accueil et de soutien envers ces mineurs et d'en finir avec la politique de répression en place actuellement. L'Unicef rappelle d'ailleurs qu'en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant, refonder Mayotte exige de placer les enfants au cœur du projet, tant pour les protéger que pour reconnaître leur rôle essentiel dans le changement. Au-delà des discours sécuritaires et des logiques de tri qui prévalent aujourd'hui, seule une reconnaissance pleine et entière des droits de l'enfant permettra une véritable refondation du département le plus jeune de France.